

SD/LV /SB-JDE - 2024/0619

DG 2024-874-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/I-J/
0619 JANDARD23RUEPUYBATIE(STAT).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 juillet 2024 par laquelle Monsieur Marc JANDARD, pour le compte de la SCI BATENATH, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (emplacements de stationnement) au 23 rue Puy de la Bâtie dans la cadre de travaux de mise en œuvre d'étanchéité de l'immeuble, du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Monsieur Marc JANDARD sera autorisé à occuper temporairement le domaine public pour la réalisation de ces travaux par la modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE PUY DE LA BATIE : à hauteur du n°23

2-1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT à hauteur du n° 23

- Monsieur Marc JANDARD sera autorisé à occuper le domaine public (trottoir/ emplacement de stationnement) devant l'immeuble susvisé dans le cadre des travaux précités.
- Le stationnement sera interdit sur DEUX (2) emplacements de stationnement matérialisés à hauteur du n°23 et du n°25 de la rue, à tout véhicule autre que celui nécessaire au chantier.
- Si besoin, Monsieur Marc JANDARD sera autorisé à mettre en place une benne, par empiètement sur la chaussée, pour évacuation de gravats.
- Le trottoir sera neutralisé par un périmètre de chantier et Monsieur Marc JANDARD mettra en place un périmètre de sécurité autour du chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer et à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Monsieur Marc JANDARD fera son affaire pour l'information des riverains.

2-2- CIRCULATION

- La circulation restera maintenue et sera limitée « au pas » à hauteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE – SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par Monsieur Marc JANDARD au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et état).



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 29 JUILLET 2024 jusqu'au VENDREDI 9 AOUT 2024 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs et week-ends.
- Monsieur Marc JANDARD s'engage à réduire au maximum la durée de l'intervention et le domaine public pourra être libéré par anticipation.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation piétonne et stationnement).
- Monsieur Marc JANDARD s'engage à communiquer l'ensemble de ces dispositions aux proches riverains qui seront impactés par le stationnement de la benne.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur au moment de la réalisation des travaux (2€85 / m2 /mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/07/2024 .

ARTICLE 8: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Marc JANDARD/ ambres803@gmail.com ,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 22 juillet 2024,

Pour Monsieur le Maire

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

